

ARRETE N°2026-0346/MEF-SG DU **05 MARS 2026**

**PORTANT RENOUELEMENT DE LA DUREE DU GEL DES BIENS, FONDS ET
RESSOURCES ECONOMIQUES DES PERSONNES INSCRITES SUR LA LISTE
NATIONALE DES SANCTIONS FINANCIERES CIBLEES**

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition, révisée ;
- Vu l'Ordonnance n°2024-011/PT-RM du 30 août 2024 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Vu le Décret n°07-291/P-RM du 10 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de financement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;
- Vu le Décret n°2021-0682/PT-RM du 24 septembre 2021, modifié, portant désignation de l'autorité compétente et définition de la procédure en matière de gel administratif dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;
- Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 21 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté interministériel n°2022-3215/MEF-MDAC-MJDHGS-MAECI-MATD-MSPC-MARCC-SG du 25 juillet 2022 portant attribution, composition et fonctionnement de la Commission Consultative de Gel administratif en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;
- Vu l'Arrêté n°2024-0197/MEF-SG du 08 mars 2024 portant inscription sur la liste nationale des sanctions financières ciblées ;
- Vu la Décision n°2022-00090/MEF-SG du 22 novembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Consultative de Gel administratif en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive,

La Commission consultative de gel administratif entendue,

ARRETE :

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

Article 1^{er} : L'article 2 de l'Arrêté n°2024-0197/ MEF-SG du 08 mars 2024 portant inscription sur la liste nationale des sanctions financières ciblées est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 2 (nouveau)** : Le gel des biens et ressources économiques de Messieurs Iyad Ag GHALY alias Abou Al Fadal ou Fadel alias Sidi Mohamed Arhali, Amadou BARRY alias Amadou KOUFFA alias Amadou DIALLO, Alghabass Ag INTALLA, Bilal Ag ACHERIF, Fahad Ag ALMAHMOUD, Achafagui Ag BOUHADA inscrits sur la liste nationale suivant l'Arrêté n°2024-0197/MEF-SG du 08 mars 2024 portant inscription sur la liste nationale des sanctions financières ciblées, est renouvelé pour une période de six (6) mois à compter du 07 mars 2026 ».

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel et sur le site web du Ministère en charge des Finances.

Ampliations :

- Original01
- PT-RM-CNT-CS-CC-HCC-CESEC.....06
- PRIM-Tous Ministères29
- Tous Gouverneurs de Région et du District de Bko.20
- Vérificateur Général01
- Toutes Directions et services rattachés MEF20
- Archives – MEF 02



Bamako, le **05 MARS 2026**
Le ministre d'Etat,

Alousséni SANOU
Commandeur de l'Ordre national